

**AVIS D'APPEL A PROJETS DOSA-OFFRE DE SOINS N°2025-ARS-UOS-01 DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE OCCITANIE POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE EXPERIMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE SOINS PALLIATIFS EN OCCITANIE**

Autorité compétente pour l'appel à projets :

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34 067 MONTPELLIER Cedex 2
ars-oc-dosa-uos@ars.sante.fr

Clôture de l'appel à projet : 15 décembre 2025

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

1- Objet de l'appel à projet

La stratégie décennale des soins d'accompagnement, annoncée par la ministre du travail, de la santé et des solidarités le 10 avril 2024 vise à renforcer les soins palliatifs et à améliorer la prise en charge de la douleur et l'accompagnement de la fin de vie en créant un modèle français de l'accompagnement et des soins palliatifs.

→ La mesure n°12 de la stratégie prévoit la création de maisons d'accompagnement.

Cet appel à projets a donc pour objet d'accompagner le déploiement de ces structures expérimentales pouvant être adossées à des établissements médico-sociaux ou à des établissements sanitaires. Elles relèvent du 12° du I, de l'article L. 312-1 du CASF, « établissements ou services à caractère expérimental ».

Elles ont vocation à recevoir des personnes majeures en fin de vie, en situation stable et non complexe et/ou nécessitant des ajustements ponctuels, ou en situation à complexité médico-psycho-sociale intermédiaire (niveau 1 et 2 de graduation de la prise en charge) et ne pouvant rester chez elles.

Elles proposent, dans une logique de graduation, un type d'accompagnement complémentaire aux unités de soins palliatifs (USP) et aux lits identifiés de soins palliatifs (LISP) en coordination avec les structures de soins palliatifs existantes :

- Accueil et accompagnement des personnes en fin de vie :
 - De manière temporaire,
 - Ou jusqu'à la fin de la vie.
- Accompagnement global pluridisciplinaire, dans une logistique holistique et centrée sur la personne permettant de garantir :

- Le bien-être physique, psychologique et relationnel du malade et de ses proches,
- Le confort, la prise en charge de la douleur physique et l'accompagnement social.

Critère d'éligibilité :

- Le candidat devra présenter un bâti déjà identifié, s'inscrire dans une logique de parcours avec des partenaires identifiés,
- Répondre au cahier des charges national.

2- Cahier des charges

Le cahier des charges national de l'appel à projets est annexé au présent avis. Il est téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr), ainsi que le dossier type de candidature.

Il pourra également être adressé par voie électronique dans un délai de 8 jours suivant la demande (R313-4-2 du CASF), demande à formuler auprès des référents soins palliatifs de la DOSA : olivier.ciurana@ars.sante.fr et julia.masson@ars.sante.fr, en précisant l'objet de la demande.

3- Sollicitation de précisions complémentaires

Conformément à l'article R313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires **avant le 7 décembre 2025** exclusivement par messagerie électronique auprès des référents soins palliatifs de la DOSA : olivier.ciurana@ars.sante.fr et julia.masson@ars.sante.fr, en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « AAP DOSA-OFFRE DE SOINS N°2025-ARS-UOS-01 ».

Les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions du site internet de l'ARS Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr), sous la rubrique « appels à projets et à candidatures ».

L'ARS Occitanie pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via la foire aux questions des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires, au plus tard le 10 décembre 2025.

4- Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

La prise de connaissance du contenu des candidatures et des projets n'interviendra qu'à l'expiration du délai de réception des réponses. La confidentialité des candidatures sera garantie.

Afin de garantir un traitement équitable des dossiers réceptionnés et la transparence de la procédure, les critères de sélection et modalités de cotation des projets sont présentés en annexe de l'avis d'appel à projets. Ils seront également téléchargeables sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr).

Ils pourront également être adressés par voie électronique dans un délai de 8 jours suivant la demande (R313-4-2 du CASF), demande à formuler auprès des référents soins palliatifs de la DOSA : olivier.ciurana@ars.sante.fr et julia.masson@ars.sante.fr, en précisant l'objet de la demande.

L'instruction des dossiers déposés s'organise comme suit :

- Vérification de la recevabilité, de la régularité administrative et de la complétude du dossier (article R313-5-1 1^{er} alinéa du CASF), en sollicitant le cas échéant des pièces complémentaires relatives aux informations administratives (article R313-4-3 1^o du CASF) ;

- Les dossiers réceptionnés complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué par l'autorité seront étudiés sur le fond du projet au regard des critères de sélection et de notation établis.

Les projets seront étudiés par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS. Les instructeurs peuvent demander aux candidats de préciser la teneur de leur projet en application des dispositions de l'article R313-5-1 du CASF. Ils établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet.

Les projets sont examinés et classés par la commission d'information et de sélection dont la composition est arrêtée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera également diffusée sur le site internet de l'ARS Occitanie.

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats (article R313-7 du CASF).

En application de l'article R313-6 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de 8 jours suivant la réunion de la commission. Elles concernent les dossiers déposés hors délai, les dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative, les dossiers manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets ou dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projets.

5- Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

▪ Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes :

- Une partie n°1 : « candidature » **apportant des éléments d'identification du candidat** (liste des documents prévus au 1° - paragraphe 6 du présent avis) ;
- Une partie n°2 : « projet » **apportant les éléments de réponse à l'appel à projets sous la forme d'un dossier type** joint en annexe : le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges et s'appuiera sur la liste des documents prévus dans le dossier type et au 2° - paragraphe 6 du présent avis.

▪ Modalités de dépôt des candidatures

Qu'il soit envoyé par la poste en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé contre récépissé. Le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR - AAP DOSA-OFFRE DE SOINS N°2025-ARS-UOS-01** » qui comprendra deux sous enveloppes :

- Une sous enveloppe portant la mention "candidature" (pièces justificatives exigibles en partie n°1 – paragraphe 6-1° ci-dessous),
- Une sous-enveloppe portant la mention "projet" (dossier type et liste des documents constituant la seconde partie du dossier de candidature - paragraphe 6-2° ci-dessous) qui ne sera ouverte qu'à l'issue de la période de dépôt.

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet comprenant un exemplaire papier et une version dématérialisée, au plus tard le 15 décembre 2025.

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Occitanie
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
A l'attention de l'Unité Offre de soins
Référénts soins palliatifs
26-28 Parc Club du Millénaire
1025, avenue Henri Becquerel
34067 MONTPELLIER

- Soit déposés directement contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus du lundi au vendredi de 9h à 11h45 et de 14h à 16h.

En complément de cet envoi, une version dématérialisée sera adressée par mail auprès de olivier.ciurana@ars.sante.fr et julia.masson@ars.sante.fr.

6- Composition du dossier (article R313-4-3 du CASF)

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité compétente, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant la candidature (*Partie 1 : pièces à insérer dans la sous-enveloppe « candidature »*):

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2° Concernant la réponse au projet (*Partie 2 : pièces à insérer dans la sous-enveloppe « projet »*):

- a) Le dossier type de candidature joint en annexe, complété par le promoteur, en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - Un avant-projet de service mentionné à l'article L311-8 du CASF ;
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 et L311-8 du CASF ;
 - La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 du CASF ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - Un état descriptif des modalités de coopérations et de partenariats envisagées et d'intégration du porteur de projet dans un réseau (partenaires existants et sollicités, nature et modalités des partenariats) en application de l'article L312-7 du CASF ;
 - Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement des personnes, constitution des équipes, formalisation des partenariats, ouverture du service, etc.).
- Un dossier relatif au personnel comprenant :
 - Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - Les projets de fiche de poste ;
 - Le plan de formation budgétisé ;
 - L'organigramme envisagé.
- Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin des éléments relatifs aux exigences architecturales comportant :
 - Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R313-4-3 du CASF,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service sur 3 ans ;
 - Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - Le budget prévisionnel en année pleine du dispositif pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7- Calendrier

Date limite de sollicitation de précisions par les candidats : 7 décembre 2025

Date limite de réception ou de dépôt des dossiers de candidature : 15 décembre 2025

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projets : Janvier/Février 2026

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : Février 2026

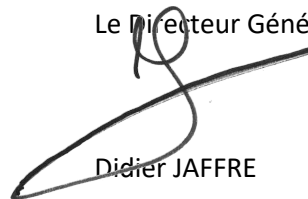
Date limite de la notification de l'autorisation : 15 juin 2026

8- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets et ses annexes sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie. Les pièces constitutives de l'appel à projet sont consultables et téléchargeables sur les sites internet de l'ARS www.occitanie.ars.sante.fr (rubrique « appels à projets et à candidatures»). Elles peuvent être remises gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats sur demande.

Le 03 octobre 2025,

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a loop.

Didier JAFFRE